

DMZ CONSEIL ET DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 270 100 euros
Siège social : 14 Rue Albert Einstein
77 420 CHAMPS SUR MARNE
790 919 096 RCS Meaux

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la Société DMZ CONSEIL ET DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 270 100 euros, divisé en 2 701 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Extraordinaire, 14 Rue Albert Einstein 77 420 CHAMPS SUR MARNE, sur convocation de la gérance faite en date du 15 décembre à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Denis ZAGO, propriétaire de 2 700 parts sociales
- Monsieur Mathieu ZAGO, propriétaire de 1 part sociale

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis ZAGO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du gérant,
- Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 134 900 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du gérant, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date du 24 novembre 2024 aux termes duquel Monsieur Denis ZAGO fait apport à la Société de la pleine propriété de deux cents (200) actions de la société RZ AUDIT ET EXPERTISE, société par action simplifiée, au capital de 130 000 euros, dont le siège social est situé 17 rue Ferdinand Fabre, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 394 650 642, et dûment représentée par Monsieur Patrick ROOS en qualité de Président, évalués à six cent soixante-dix mille sept cent soixante-huit euros (670 768 €), ci-après l' « Apport »,
- du rapport de Monsieur Frédéric DESSERT, né le 1er mai 1976 à La Rochelle (17000), et demeurant 17 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 821-13 du Code de commerce, nommé comme commissaire aux apports par décision unanime des associés en date du 24 novembre 2024

Approuve à l'unanimité cet Apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide à titre de rémunération de l'Apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un montant de cent trente-quatre mille neuf cent euros (134 900 €) pour le porter de deux cent soixante-dix mille 100 euros (270 100 €) à quatre cent cinq mille euros (405 000 €), au moyen de la création de mille trois cent quarante-neuf (1 349) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Denis ZAGO en rémunération de l'Apport, portant le total des parts sociales de la société à quatre mille cinquante (4 050) actions.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

La différence entre la valeur de l'Apport et le montant de l'augmentation de capital constitue une prime d'émission qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale et qui s'élève à cinq cent trente-cinq mille huit cent neuf euros (535 809 €), soit trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et dix-neuf centimes (397.19 €) par parts sociales, rémunération à laquelle viendra s'ajouter une soulte de 59.41€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de :

- créer un article 6 bis
- et de modifier l'article 7 des statuts :

Article 6 -Bis – Evolution du capital

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'un montant de cent trente-quatre mille neuf cent euros (134 900 €) au moyen de l'apport effectué par Monsieur Denis ZAGO de la pleine propriété de deux cent (200) actions de la société, RZ AUDIT ET EXPERTISE, société par action simplifiée, au capital de 130 000 euros, dont le siège social est situé 17 rue Ferdinand Fabre, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 394 650 642, et dûment représentée par Monsieur Patrick ROOS en qualité de Président, évalués à six cent soixante-dix mille sept cent soixante-huit euros (670 768 €),

Cet apport a fait l'objet d'un rapport, en date du 11 décembre 2024, de Monsieur Frédéric DESSERT, né le 1er mai 1976 à La Rochelle (17000), et demeurant 17 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 821-13 du Code de commerce, nommé comme commissaire aux apports par décision unanime des associés en date du 24 novembre 2024

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Denis ZAGO, mille trois cent quarante-neuf (1 349) parts sociales nouvelles de cent euros (100 €), entièrement libérées et attribuées à l'apporteur."

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés- Opérations sur le capital

"Le capital social est fixé à quatre cent cinq mille euros (405 000 €).

Il est divisé en 4 050 parts de 100 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

A Monsieur ZAGO Denis : 4 049 parts sociales, numérotées 1 à 2700 inclus et 2702 à 4 049 inclus

A Monsieur ZAGO Mathieu : 1 part sociale numérotée 2701.

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société communique annuellement aux conseils de l'ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Opérations sur le capital :

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les dispositions légales de quotités des droits de vote régissant les professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La quotité des droits de vote devant être détenue par les personnes mentionnées au 7-I de l'ordonnance du 19 septembre 1945 est de plus de deux tiers.

La majorité des droits de vote de la Société sont détenus par des commissaires aux comptes ou des Sociétés de Commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue au I de l'article 822-1 du code de commerce ou des contrôleurs légaux des comptes régulièrement agréés dans un autre état membre de l'Union européenne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

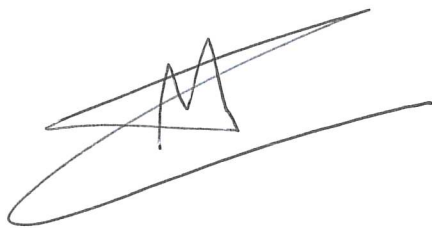
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

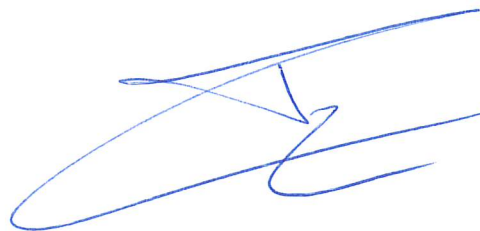
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait à Paris
Le 23 décembre 2024

Mathieu ZAGO
Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'Z' with a large loop at the bottom.

Denis ZAGO
Gérant

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' and 'Z' with a large loop at the bottom.